



Détention de poules à titre de loisir : un jardin d'hiver peut contribuer à la prévention de la grippe aviaire

Détenir des poules est un hobby gratifiant mais qui nécessite des connaissances préalables : afin d'assurer leur bien-être tout en respectant les exigences légales, une nouvelle fiche pratique vient d'être publiée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Il est recommandé d'avoir, en plus du poulailler, un jardin d'hiver dans lequel les poules peuvent sortir en cas de mauvais temps ou de grippe aviaire.

En cas de grippe aviaire par exemple, afin d'empêcher la transmission du virus, il faut éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques. Pour cela, l'alimentation et l'abreuvement de ces dernières doivent être effectués dans un poulailler fermé, inaccessible aux oiseaux sauvages. C'est pourquoi aménager un jardin d'hiver offre un avantage lors d'épizooties : cela permet d'éviter de devoir confiner ses poules à l'intérieur. Un jardin d'hiver est abrité par un toit et fermé sur les côtés par des grillages.

Informations pratiques

L'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) définit des exigences minimales pour la détention de poules, mais elle se base sur la détention de grands groupes d'animaux pour la production d'œufs à grande échelle. C'est pourquoi cette fiche présente spécifiquement les lignes directrices visant à assurer le bien-être des poules pondeuses et des coqs détenus à titre de loisir. Elle s'adresse aux personnes qui détiennent des poules domestiques à titre de loisir, aux autorités chargées de l'exécution de la législation ainsi qu'aux professionnels qui fabriquent et vendent des poulaillers.